



SYNDICAT MIXTE DES QUATRE RIVIERES (Siren : 250901436)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| Nature juridique    | Syndicat mixte fermé |
| Syndicat à la carte | non                  |
| Commune siège       | Lavelanet            |
| Arrondissement      | Foix                 |
| Département         | Ariège               |
| Interdépartemental  | non                  |

## Date de création

|                  |            |
|------------------|------------|
| Date de création | 13/03/1990 |
| Date d'effet     | 13/03/1990 |

## Organe délibérant

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| Mode de répartition des sièges | Autre cas          |
| Nom du président               | M. Laurent CARRERE |

## Coordonnées du siège

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Complément d'adresse du siège  | Place Henri Dunant                     |
| Numéro et libellé dans la voie |  |
| Distribution spéciale          |  |
| Code postal - Ville            | 09300 LAVELANET                        |
| Téléphone                      | 05 61 03 65 94                         |
| Fax                            |  |
| Courriel                       | syndicat.mixte.des4rivieres@wanadoo.fr |
| Site internet                  |  |

## Profil financier

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Mode de financement                                 | Contributions budgétaires des membres |
| Bonification de la DGF                              | non                                   |
| Dotation de solidarité communautaire (DSC)          | non                                   |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)      | non                                   |
| Autre taxe  | non                                   |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) | non                                   |
| Autre redevance                                     | non                                   |

## Population

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Population totale regroupée | 22 607 |
| Densité moyenne             | 49,75  |

## Périmètres

Nombre total de membres : 12

- Dont 10 communes membres :

| Dept | Commune (N° SIREN)                  | Population |
|------|-------------------------------------|------------|
| 09   | Aigues-Vives (210900023)            | 611        |
| 09   | Belloc (210900486)                  | 67         |
| 09   | La Bastide-de-Bousignac (210900395) | 347        |
| 09   | La Bastide-sur-l'Hers (210900437)   | 761        |
| 09   | Lagarde (210901500)                 | 185        |
| 09   | Léran (210901617)                   | 660        |
| 09   | Mirepoix (210901948)                | 3 297      |
| 09   | Régat (210902433)                   | 93         |
| 09   | Saint-Quentin-la-Tour (210902748)   | 336        |
| 09   | Troye-d'Ariège (210903167)          | 100        |

- Dont 2 groupements membres :

| Dept | Groupement (N° SIREN)          | Nature juridique |
|------|--------------------------------|------------------|
| 09   | CC du Pays de Foix (240900381) | CC               |
| 09   | CC du Pays d'Olmes (240900464) | CC               |

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

| Compétences exercées par le groupement   |
|--|
| <p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Autres actions environnementales</p> <p><i>Dans les limites des bassins versants décrits ci-dessous, le syndicat a pour objet la coordination et la maîtrise d'ouvrage de la gestion de l'entretien des rivières et de leurs affluents dans le respect de l'environnement( aspect naturel de la rivière). Les rivières concernées sont celles des bassins versants: - de l'HERS à l'amont de la commune du Peyrat( non adhérente) - du DOUCTOUYRE à l'amont du syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre - du TOUYRE pour l'ensemble de son bassin versant - du COUNTIROU pour l'ensemble de son bassin versant LA GESTION DE L'ENTRETIEN SE DECOMPOSE EN 3 PHASES: 1) elle consiste dans un premier temps en une étude de définition et d'évaluation des besoins, des enjeux et des priorités d'action 2) dans un deuxième temps en coordonnant et en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de restauration comprenant une coupe sélective de la végétation des berges ainsi que des travaux de désencombrement du lit( embâcles et îlots végétalisés) afin de maintenir la section d'écoulement. La restauration des cours d'eau principaux l'hers - le touyre - le countirou- le douctouyre- se réalise en priorité, la restauration des affluents leur succède suivant une programmation définie par le syndicat. 3) dans un troisième temps, après la réalisation du programme de travaux de remise en valeur de la rivière, le syndicat aura pour mission la surveillance des rivières et de leurs affluents et le suivi de l'entretien régulier par des travaux de maintenance et de gestion afin que les caractéristiques ne se dégradent pas. Le syndicat aura par ailleurs un rôle d'animation, d'information et de conseil auprès des riverains sur les techniques d'entretien. Le syndicat s'attachera à mettre en concordance ses projets d'étude et de restauration avec les communes( ou le syndicat qui les représente) situées à l'aval dans le département de</i></p> |

*L'AUDE et de l'ARIEGE. LES ATTRIBUTIONS AU TITRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE SONT LES SUIVANTES:  
Les collectivités adhèrent au syndicat pour bénéficier d'une structure administrative et technique unique à l'échelle des bassins versants, qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux selon les attributions suivantes: - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux de restauration de rivière seront étudiés et exécutés - choix de l'entreprise et éventuellement du maître d'oeuvre, signature et gestion des marchés ou contrats - demande de subventions - approbation des avants projets et accords sur le projet - versement de la rémunération des travaux et éventuellement de la maîtrise d'oeuvre - réception de l'ouvrage et accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnés ci-dessus - action en justice en cas de litige. Le SMD4R n'est tenu envers ses adhérents que de la bonne exécution des attributions dont il a été personnellement chargé par ceux-ci. Pour des raisons techniques et pour plus de cohérence dans ses interventions (ex: traitement de la végétation des 2 berges plutôt qu'une seule), le syndicat est habilité à assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée à titre exceptionnel pour des collectivités non membres, par voie de convention définissant les modalités techniques et financières de son intervention et sous réserve de la carence de l'initiative privée.  
Par substitution*

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)